

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 16h00

### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2019

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 5 juin 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

### 2- TRANSFERT DE COMPETENCES

#### **SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES FORETS DU PERCHE.**

#### **A - Service Assainissement de DIGNY**

##### ➤ **Contrat**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour une durée de 11 ans et 6 mois. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Un nouveau contrat de concession a été signé avec SUEZ Eau France, pour une durée de 7 ans.

Le délégataire assure pour le compte de la commune les prestations suivantes :

- Collecte des eaux usées ;
- Refoulement / relèvement des eaux usées ;
- Traitement des eaux usées.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant :

Avenant n°	Date	Objet
1	16/02/2010	Intégration à la convention de délégation en vigueur de l'impact de la modification réglementaire consécutive à l'application du décret du 22/06/2007 ; Augmentation des charges d'exploitation, supportées par le Fermier, liées aux nouveaux ouvrages du Hameau de <u>Bellandas</u> , intégrés au service.

##### ➤ **Principaux ouvrages**

Les principaux ouvrages et équipements concerné par l'affermage sont :

- 1 station d'épuration de type boues activées, d'une capacité de 800 Eq/hab ;
- 1 poste de relèvement ;
- 5,8 km de réseau entièrement séparatif.

## ➤ Prestations assurées dans le cadre du service par le délégataire

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
  - génie civil et bâtiments ;
  - équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
  - systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques
  - canalisations et branchements ;
  - branchements d'abonné ;
  - poste de relèvement ;
  - espaces verts et abords.
- Renouvellement :
  - appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques, des postes de relèvement, de refoulement, et de la station d'épuration.
  - installations de télégestion et logiciels associés ;
  - espaces verts.

## ➤ Nombre d'abonnés et volumes collectés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
Volumes collectés (m <sup>3</sup> /an)	32 485	31 972	26 119	29 304	26 069	36 775	41,07%
Nombre d'abonnés	264	259	257	263	256	262	2,34%
Ratio de consommation (en m <sup>3</sup> /abonné /an )	123,0	123,4	101,6	111,4	101,8	140,4	37,84%
Volumes facturés	21 955	21 669	19 437	20 777	19 751	23 450	18,73%

## ➤ Réseaux et branchements

### - Entretien du réseau

En 2018, le linéaire de réseau curé est de 987 mètres, soit 19% du réseau gravitaire. Pour rappel, le contrat prévoit le curage préventif de 752 ml de réseau par an en moyenne.

Par ailleurs, l'**inspection télévisée** sur une longueur de 628 ml a été réalisée en 2018. Les ITV permettent de détecter des infiltrations d'eaux claires parasites sur un réseau. Pour rappel, le contrat prévoit l'inspection de 300 ml de réseau par an en moyenne.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de curage de réseau (en ml)	762	736	926	1 734	1 040	987
Linéaire gravitaire de réseau	5 076	5 076	5 076	5 076	5 076	5 089
% de curage de réseau	15%	15%	18%	34%	20%	19%
Linéaire d'ITV (en ml)	750	0	529	753	470	628

## ➤ Budget 2019

Fonctionnement : 20 795 €

Investissement : 27 988 €

## B - Service Assainissement de LA FERTE-VIDAME / LAMBLORE

### ➤ Contrat

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat qui se termine le 12 octobre 2020.

### ➤ Principaux ouvrages

Les principaux ouvrages et équipements concerné par l'affermage sont :

- 1 station de traitement des eaux usées à LAMBLORE
- 2 postes de refoulement
- 9,3 km de réseaux eaux usées.

### ➤ Prestations assurées dans le cadre du service par le délégataire

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES A LA CHARGE DE
- Mise en conformité aux règles de sécurité	collectivité
<b>BRANCHEMENTS</b>	
- Contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement	délégataire
- Contrôle des installations privées existantes (tests fumées et écoulement)	délégataire
- Contrôle par test à la fumée et test d'écoulement	délégataire
- Renouvellement	collectivité
<b>CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)</b>	
- Extension	collectivité
- Déplacement	collectivité
- Renforcement	collectivité
- Hydrocurage des réseaux	délégataire
- Réduction des entrées d'eaux parasites (inspection caméra, ...)	délégataire
- Renouvellement des regards, cadres et tampons	délégataire
- Renouvellement de canalisations inférieur à 6 m	délégataire
- Renouvellement au-delà de 6 m, y compris accessoires	collectivité
- Extensions	collectivité
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	délégataire
- Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	délégataire

## MATÉRIEL D'ÉPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)</li> </ul>	
- Renouvellement	délégataire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels électromécaniques</li> </ul>	
- Renouvellement	délégataire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations électriques et informatiques</li> </ul>	
- Renouvellement	délégataire
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires	délégataire
- Mise en conformité avec réglementation	collectivité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure</li> </ul>	
- Mise à niveau	délégataire
- Renouvellement	délégataire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel d'épuration (y compris matériaux filtrants)</li> </ul>	
- Renouvellement	délégataire
<h2 style="margin: 0;">GENIE CIVIL ET BATIMENTS</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrages en béton ou en maçonnerie</li> </ul>	
- Renouvellement	collectivité
- Vidanges et nettoyage des ouvrages	délégataire
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, ...	délégataire
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture	délégataire
- Peinture intérieure et extérieure	délégataire
- Réfection d'étanchéité	collectivité
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, ...)	délégataire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobiliers</li> </ul>	
- Renouvellement (hors cuves métalliques)	délégataire
- Renouvellement des cuves métalliques	délégataire
- Protection anti-corrosion et peintures	délégataire
- Renouvellement du mobilier	délégataire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toiture, couverture, zinguerie</li> </ul>	
- Renouvellement	collectivité
- Réparations localisées	délégataire

AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
• Réseaux divers	
- Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ...)	délégataire
- Renouvellement des réseaux enterrés	collectivité
• Clôtures et portails	
- Peintures des portails	délégataire
- Renouvellement des clôtures et portails	collectivité
- Entretien et remplacement ponctuel (inférieur à 6 mètres) des clôtures	collectivité
• Espaces verts	
- Entretien des gazons et arbustes	délégataire
- plantations	collectivité
• Voies de circulation interne	
- Réparations ponctuelles	délégataire
- Réfection générale.	collectivité
- Modification d'emprise	collectivité

### ➤ Nombre d'abonnés et volumes collectés

- 431 Abonnés
- 33 742 M3 d'eau assujettis
- 111 538M3 d'eau traitée

### ➤ Budget 2019

Fonctionnement : 72 361 €  
Investissement : 69 136 €

Le 05 juin 2019, les élus Communautaires ont décidé de réaliser une étude de schéma directeur d'assainissement sur les communes de La Ferté- Vidame/Lamblore.  
Cette étude permettra de réaliser un état des lieux et de fixer un programme de travaux hiérarchisé.  
Le début de cette étude devrait commencer prochainement, après le retour sur la demande de subvention effectuée auprès de l'AESN.

## C - Service Assainissement de SENONCHES

### ➤ Une GESTION EN REGIE

La ville de Senonches exerce sur son territoire la « compétence Assainissement Collectif »

Le service est géré en régie par le personnel communal :

- Service ADMINISTRATIF : comptabilité 5/35<sup>ième</sup> ETP, suivi des dossiers, accompagnement et assistance des entreprises et bureaux d'étude 15/35<sup>ième</sup> ETP, application du règlement d'assainissement ;

- Service TECHNIQUE : surveillance, collecte de données d'autosurveillance, préparation équipements pour laboratoire, suivi des travaux de maintenance 5/35<sup>ème</sup> ETP, contrôles des branchements dans le cadre des ventes (entre 35 et 50 contrôles par an / 140 heures par an), astreinte.

Compte- tenu de la complexité de fonctionnement des équipements et des exigences des services de l'Etat, des missions ponctuelles sont confiées à des sociétés et bureaux d'études.

### ➤ Prestations assurées dans le cadre du service

#### - STEP :

- Autosurveillance avec dépôt des données sur Webdequado, Sandre, Vers'Eau ;
- Travaux de maintenance des équipements par service technique ou entreprises ;
- Relation avec l'AESN, la DDT et l'ATD : dossier PRIME, élaboration et suivi de l'autosurveillance, élaboration du RPQS avec dépôt SISPEA ;
- Entretien des sites : bâtiments, Espaces verts ;
- Suivi plan d'épandage avec la Chambre d'Agriculture et la DDT.

#### - Contrats :

- VEOLIA : Assistance technique à l'exploitation de la STEP de Senonches ;
- LES VIDANGES ORNAISES : Contrat d'entretien bacs à graisse et dessableur + marché de curage des réseaux à bon de commande ;
- JOUSSE : contrôle électromécanique débitmètres entrées et sorties ;
- CHAMBRE d'AGRICULTURE : suivi agronomique des boues ;
- EPANDAGE DES BOUES : effectué par un agriculteur ;
- ATD ;
- VEOLIA : facturation, encaissement et reversement de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire du SIDEP pour la commune de Senonches.

### ➤ Principaux ouvrages

Le patrimoine est aujourd'hui composé de :

- 3 stations d'épuration dont :
  - une principale **la zone bourg** de 5000 Eq/Hab raccordée à une station d'épuration de type boues activées ;
  - de 2 secondaires
    - **la zone de Tardais** de 100 Eq/Hab raccordée à une station d'épuration de type lit bactérien
    - **la zone de La Ville aux Nonains** raccordée à une station de type lagunage de 400 Eq/Hab ;
- 24.8 kms de réseau séparatif et unitaire.

Le système d'assainissement principal (réseaux de collecte et station d'épuration) est sujet à d'importants dysfonctionnements liés notamment à une présence très importante d'eaux claires parasites permanentes.

De ce fait, la commune a été mise en demeure de régulariser son système d'assainissement et d'établir un dossier de déclaration Loi sur l'Eau par arrêté de la Préfecture d'Eure- et- Loir, le 03 juillet 2007.

➤ **Nombre d'abonnés et volumes collectés**

	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes collectés (m <sup>3</sup> /an)	397 117	300 534	311 393	296 902	349 892
Nombre d'abonnés	1 353	1 353	1 353	1 355	
Ratio de consommation (en m <sup>3</sup> /abonné/an)	293.51	222.12	230.15	219.12	
Volumes facturés	116 306	120 115	104 233	117 932	114 376

➤ **Réseaux et branchements**

Entretien du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Réseau séparatif (ml)		18 700	18 700	18 700	18 700
Réseau unitaire (ml)		5 760	5 760	5 760	5 760
Linéaire de curage de réseau (en ml)		5 148	6 645	5 428	6 635
Linéaire gravitaire de réseau		24 460	24 460	24 460	24 460
% de curage de réseau		21%	27%	22%	27%
Linéaire d'ITV (en ml)				8 046	

La société Hydracos a numérisé l'ensemble du réseau d'assainissement en 2014, et continue à le mettre à jour à chaque fois que la collectivité les sollicitera.

➤ **Programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement**

L'étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2017-2018 a permis de construire un programme de travaux à court et moyen terme en prenant en compte les priorités suivantes :

- **Priorité 1** : Lutte contre les Eaux Claires Parasites Permanentes
- **Priorité 1 bis** : Amélioration de la station d'épuration
- **Priorité 1 ter** : Amélioration de la collecte par temps de pluie
- **Priorité 4** : Reconstruction de la station actuelle de Tardais
- **Priorité 5** : Réalisation des extensions
- **Priorité 6** : Mise en place de boîtes de branchements sur le réseau quand elles sont inexistantes dans le cadre de la lutte contre les ECPP

En prenant en compte l'ensemble des coûts présentés dans les différents items, on peut synthétiser le programme de travaux sous la forme du tableau suivant (en distinguant les travaux à réaliser d'ici 2020 des travaux à plus long terme).

- **Travaux sur l'existant :**

Priorité	Dénomination	2019-2020			Au-delà de 2020		
		Travaux	Frais divers	Total HT	Travaux	Frais divers	Total HT
1	Lutte contre les ECPP - Réhabilitation de réseau	829 700.00 €	165 940.00 €	995 640.00 €	948 000.00 €	189 600.00 €	1 137 600.00 €
1 bis	Passage en séparatif des Evés (domaine public)	918 400.00 €	183 680.00 €	1 102 080.00 €			
1 bis	Contrôle de branchements	60 000.00 €	12 000.00 €	72 000.00 €			

4	Station d'épuration (tx urgents)	555 000.00 €	111 000.00 €	666 000.00 €			
7	Station d'épuration (tx à long terme)				390 000.00 €	78 000.00 €	468 000.00 €
6	Plan d'épandage à revoir	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €			
1	STEP de Tardais à supprimer (solution création lagune)				218 000.00 €	43 600.00 €	261 600.00 €
1 ter	Reprise étanchéité lagune Ville aux Nonains				30 000.00 €	6 000.00 €	36 000.00 €
1 ter	Pose de boites de branchements	100 000.00 €	20 000.00 €	120 000.00 €	400 000.00 €	80 000.00 €	480 000.00 €
<b>Total Travaux sur existant</b>		<b>2 473 1000.00 €</b>	<b>494 620.00 €</b>	<b>2 967 720.00 €</b>	<b>1 986 000.00 €</b>	<b>397 200.00 €</b>	<b>2 383 200.00 €</b>
<b>Subventions</b>		<b>890 316.00 €</b>			<b>714 960 €</b>		
<b>Reste à charge</b>		<b>2 077 404.00 €</b>			<b>1 668 240.00 €</b>		

\* A noter **qu'est inclus dans ce programme de travaux la révision du plan d'épandage des boues** issues de la station en prenant en compte les futurs volumes de boues à épandre ; les surfaces autorisées en épandage ne seront potentiellement plus suffisantes pour la future production de la station.

- **Extension :**

Priorité	Extension	2019-2020			Au-delà de 2020		
5	Route de Dreux et cité Américaine	398 000.00 €	79 600.00 €	477 600.00 €			
5	Secteur Bellevue				275 000.00 €	55 000.00 €	330 000.00 €
5	Laudigerie				1 525 000.00 €	305 000.00 €	1 830 000.00 €
<b>Total Extension</b>		<b>398 000.00 €</b>	<b>79 600.00 €</b>	<b>477 600.00 €</b>	<b>1 800 000.00 €</b>	<b>360 000.00 €</b>	<b>2 160 000.00 €</b>
<b>Subvention</b>		<b>299 400.00 €</b>			<b>432 000.00 €</b>		
<b>Reste à charge</b>		<b>178 200.00 €</b>			<b>1 728 000.00 €</b>		

➤ **Budget 2019**

**Fonctionnement : 941 483 €**

- Recettes = 380 000 € de redevance (3,25 €/m<sup>3</sup>)
- Dépenses = 70 000 € dépenses courantes + 44 000 € amortissements + 22 210 € remboursement intérêts

**Investissement : 1 632 876 €**

- Travaux d'extension Route de Dreux + dossier de déclaration Loi sur l'Eau (travaux, réhabilitation réseaux) + travaux auto-surveillance STEP+ étude travaux secteur des Evès + marché curage réseau + assainissement centre-bourg



## D – SYNTHÈSE ASSAINISSEMENT

	STATION DE DIGNY	STATION DE LAMBLORE / LA FERTE- VIDAME	STATION DE SENONCHES * (Senonches / Tardais / La Ville-aux- Nonains)
Nombre Eq/Hab	800	-	5 500
Distance de réseau (ml)	5 800.00	9 300.00	24 800.00
<b>NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES COLLECTES</b>			
Volumes collectés (m3/an)	36 775,00	111 538,00	349 892,00
Nombre d'abonnés	262	431	1 355
Ratio de consommation (en m3/abonné/an)	140,40	258,79	258,22
Volumes facturés (m3)	23 450,00	33 742,00	114 376,00
Montant redevance (en €)			
Part collectivité	0.55	1.95	3,25 €
Part délégataire	1.30	1.04	-
Recettes collectivité (en €)	12 897.50	65 797.00 €	371 722.00 €
<b>RESEAUX ET BRANCHEMENTS (2018)</b>			
Réseau séparatif (ml)	5 800.00	9 260.00	18 700,00
Réseau unitaire (ml)	-	400.00	5 760,00
Linéaire de curage de réseau (en ml)	987,00	2 114.26	6 635,00
Linéaire gravitaire de réseau (ml)	5 089,00	8 373.00	24 460,00
% de curage de réseau	19%	-	27%
Linéaire d'ITV (en ml)	628,00	-	8 046,00
<b>BUDGET 2019</b>			
Fonctionnement	20 795,00 €	72 361,00 €	941 483,00 €
Investissement	27 988,00 €	69 136,00 €	1 632 876,00 €

\* Station de Senonches concerne : Senonches / Tardais / La Ville-aux-Nonains.

### **• APPROBATION DES TRAVAUX LANCES PAR LA COMMUNE DE SENONCHES**

La Communauté de Communes des Forêts du Perche exercera la compétence ASSAINISSEMENT sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et notamment sur les communes suivantes disposant d'un système d'assainissement collectif :

- Sur les communes de la FERTE- VIDAME et LAMBLORE
- Sur la commune de SENONCHES
- Sur la commune de DIGNY

La commune de SENONCHES a fait réaliser un diagnostic du système d'assainissement de la commune et un schéma directeur de travaux qui viennent d'être entérinés.

La commune de SENONCHES a d'ores et déjà engagé les opérations urgentes de travaux suivantes :

- Amélioration des performances de la station d'épuration sur l'azote et le phosphore et mise en place d'une table d'égouttage qui permettra de limiter la quantité d'eau dans les boues. Les travaux sont estimés à 666 000 €HT.
- Actions sur le réseau existant pour supprimer des eaux claires parasites avec notamment une première tranche de travaux en centre bourg dont l'estimation travaux est de 100 000 €HT,

Les marchés de travaux concernés par ces 2 opérations seront signés d'ici la fin de l'année 2019 et les demandes de subventions seront réalisées en suivant.

Lors de changement de maîtrise d'ouvrage éminent, le dossier de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doit contenir l'avis de la future collectivité.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable aux travaux lancés par la Ville de SENONCHES.

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir valider les projets** d'assainissement lancés par la ville de SENONCHES, à savoir la réhabilitation de la station d'épuration de Senonches et les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en centre bourg.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE.**

- Par délibération en date du 23 mars 2006, la commune de Senonches a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation d'une structure multi-accueil petite enfance.
- Depuis l'ouverture du multi- accueil « Les lutins de Senonches » en aout 2007, la gestion et le fonctionnement de l'établissement sont assurés par le groupe CRECHE ATTITUDE, le dernier contrat DSP ayant été renouvelé le 1<sup>er</sup> Février 2017 pour une durée de 4 ans.
- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30, la capacité d'accueil est de 25 berceaux.
- Le cout annuel, par berceau et par an est de **5 079.00 €TTC** soit un cout annuel moyen pour la collectivité de **126 987.00 €TTC HORS** contrat Enfance Jeunesse.
- 

#### **Coût de fonctionnement de la crèche de Senonches**

Dépenses pour la collectivité	2015	2016	2017	2018
Contrat de prestation de service (Crèche attitude)	117 353 €	118 156 €	155 920 €	126 987 €
Entretien et réparation	4 684 €	6 453 €	3 660 €	4 960 €
Fournitures d'entretien	-	82 €	215 €	215 €
Taxe foncière	1 623 €	1 640 €	1 640 €	1 663 €
<b>Total</b>	<b>123 660 €</b>	<b>126 330 €</b>	<b>161 435 €</b>	<b>133 825 €</b>
Recettes - contrat enfance jeunesse	2015	2016	2017	2018
Aide de la CAF	71 900 €	65 339 €	71 901 €	81 044 €
<b>Reste à charge à la collectivité</b>	<b>51 760 €</b>	<b>60 991 €</b>	<b>89 534 €</b>	<b>52 781 €</b>

### 3- RPQS LA FERTE-VIDAME - LAMBLORE

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Assainissement collectif sur les Communes de Lamblore et de La Ferté-Vidame**

Délégation de service public : affermage








Contrat jusqu'au 12/10/2020 avec La Lyonnaise des Eaux

#### **SYNTHESE DE L'ANNEE 2018 :**

##### **1 - L'essentiel :**

- La collectivité a fait réaliser la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées dans le cadre des travaux de voirie Place de la mairie à La Ferté Vidame.
- Le délégataire a réalisé une synthèse des diagnostics et études réalisées entre 1990 et 2011 sur le système d'assainissement desservant La Ferté Vidame.
- Suivi de la qualité de l'eau traitée en lien avec l'ATD (visites en janvier et juillet) et autocontrôle de l'exploitant.
- Épandage, en valorisation agricole, des boues produites par la station de traitement des eaux usées (STEU).
- Curage des postes de relèvement-refoulement suivant engagements contractuels et nécessités d'exploitation.
- Curage préventif de collecteurs d'assainissement suivant engagements contractuels et nécessités d'exploitation.
- Inspection télévisée de canalisations suivant engagements contractuels et nécessités d'exploitation.
- Contrôle réglementaire des installations électriques et des matériels de levage

## 2 – Quelques chiffres clés :

	<b>431</b> clients assainissement collectif (385 en 2017)
<b>33 742m<sup>3</sup></b> d'eau assujettis - volumes facturés (24 275 m <sup>3</sup> en 2017)	
	<b>111 538m<sup>3</sup></b> d'eau traitée (94 754 m <sup>3</sup> en 2017)
<b>1</b> station de traitement des eaux usées à Lamblore	
	<b>2</b> postes de refoulement
<b>9.3 km</b> de réseau eaux usées	
	<b>3.51 €TTC/m<sup>3</sup></b> sur la base de la facture 120 m <sup>3</sup> *

### \* décomposition comme suit :

Redevance CDC : 1.95 €HT/m<sup>3</sup> soit 2.145 €TTC / m<sup>3</sup>  
 Part SUEZ : 1.06 €HT/m<sup>3</sup> soit 1.166 €TTC/m<sup>3</sup>  
 Part AESN : 0.185 €HT/m<sup>3</sup> soit 0.203 €TTC/m<sup>3</sup>  
**Soit un total de 3.195 €HT/m<sup>3</sup> soit 3.514 €TTC/m<sup>3</sup>**  
 (L'abonnement s'élevant à 24.46 €TTC/an vient en supplément)

## 3 – Les indicateurs de performance (selon le décret du 2 mai 2007) :

Thème	Indicateur	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	408	431	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	9.26	9.26	Km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	9.2	9.02	TMS	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

## 4 – Les perspectives :

### STEU et PR

- Suivi de la qualité de l'eau traitée en lien avec les services de l'état et autocontrôle de l'exploitant
- Contrôle réglementaire des installations électriques et matériels de levage
- Curage des postes de relèvement-refoulement
- Suivi de la valeur agronomique des boues en lien avec la chambre d'agriculture d'Eure et Loir

### **Réseau de collecte**

- Campagne de curage et d'inspection télévisée des collecteurs
- Enquêtes de conformité des raccordements et déversements au réseau
- Réhabilitation des canalisations et ouvrages identifiés comme étant à l'origine d'intrusion d'eaux claires parasites ou générant des risques d'exfiltration des eaux résiduaires à prévoir.

### **Travaux à envisager pour la préservation et l'amélioration du patrimoine**

Lors des opérations d'exploitation réalisées par le délégataire, il peut être constaté certaines anomalies ou insuffisances des canalisations, ouvrages et accessoires.

Afin d'en rendre compte au Maître d'Ouvrage de lui proposer les opérations d'amélioration ou de réhabilitation nécessaires, une base de données « Proposition pour l'Amélioration du Patrimoine » est établie.

Les éléments sont transmis, au Maître d'Ouvrage, au fur et mesure de leur établissement sous forme de fiche de signalement, de chiffrage estimatif ou d'études d'APS.

Le tableau joint récapitule ces fiches et peut servir de point de départ à un programme de travaux (cf. annexe 5).

### **Délibération :**

Après présentation de ce rapport, le Président demande à l'assemblée délibérante :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **De DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Adopté à l'unanimité.**

## **4- MODIFICATION DU PLUI DE L'EX. PERCHE SENONCHOIS**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure de Révision à procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex. Perche Senonchois. Cette révision dite à procédure allégée a uniquement pour objectif de créer en lieu et place d'un secteur Nh existant sur le territoire de la commune de Senonches, et ce conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nhl permettant la réalisation d'un projet socio-économique et de tourisme-loisirs localisé 25 route du Buisson à Senonches.

Il s'agit d'un projet porté par un entrepreneur professionnel de l'événementiel haut de gamme dont l'ambition est de créer une salle de réception événementielle en extension de la maison d'habitation existante sur le site du 25 route du Buisson à Senonches.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Forêts du Perche réaffirme sa volonté de poursuivre le développement de l'activité socio-économique sur son territoire.

Monsieur le Président précise que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.

### **MODALITES DE LA CONCERTATION :**

Conformément à l'Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont définies comme suit :

*- Moyens d'information utilisés :*

- Affichage de la présente Délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Senonches et insertion dans un journal diffusé dans le Département,

- Dossier mis à disposition de la population au siège de la Communauté de communes,
- Information sur le site internet de la Communauté de communes.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de révision à procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Président demande aux conseillers communautaires :

- **DE DECIDER** la prescription de la Révision à procédure allégée du PLUI du Perche Senonchois selon les objectifs mentionnés,
- **D'ARRÊTER** les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant à cette Délibération.

La délibération sera transmise et notifiée :

- à madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes concernées ;
- au Pôle d'Equilibre Territorial du Perche (PETR) en charge de l'élaboration du SCOT du Perche eurélien ;
- au Parc Naturel Régional du Perche.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ainsi qu'à la mairie de Senonches, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5- TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que plusieurs hébergeurs ont demandé que la déclaration-paiement de la Taxe de Séjour puisse être réalisée au semestre ou à l'année.

En effet, compte-tenu de la charge de travail supplémentaire que cette déclaration engendre et, souvent, du montant très faible de la taxe à reverser qui en résulte, il serait plus pratique, pour nos acteurs du tourisme, que cette déclaration puisse être réduite à une ou deux fois par an maximum.

Sur proposition du Bureau, le Président demande que les états déclaratifs de la Taxe de Séjour soient fixés au semestre.

**Adopté à l'unanimité.**

*A la demande des conseillers communautaires, l'office de tourisme donnera la liste des hébergeurs afin qu'ils puissent faire un état des lieux de ceux présents sur leur commune.*

## 6- ACQUISITION DE DEUX BUS DE TRANSPORT SCOLAIRE

### I – Recours à un emprunt

#### Plan de financement des bus

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Acquisition des 2 bus	392 171.28 €	
Subvention Région		130 830.00 €
Reprise des 2 anciens bus		52 200.00 €
FCTVA		64 331.78 €
Autofinancement CDC		44 809.50 €
<b>Emprunt</b>		<b>100 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>392 171.28 €</b>	<b>392 171.28 €</b>

#### Propositions des banques

	Caisse Epargne	Banque Postale
Montant	<b>140 000.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>
Durée	10 ans	10 ans
Taux fixe	0.38%	0.49%
Annuité	10 185.56 €	10 137.80
Commission	75 €	98 €

#### Proposition retenue : La Caisse d'Epargne.

**Prêt à taux fixe :**

**Montant : 140 000.00 €**

**Durée : 10 ans**

**Périodicité : Annuelle**

**Amortissement : échéances constantes**

**Taux fixe : 0.38 %**

**Commission d'engagement : 75.00 €**

**Adopté à l'unanimité.**

### II – Décision modificative

Le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir valider les décisions modificatives présentées ci-dessous :

<b>Pôle Scolaire</b>				
Compte	Libellé	BP	DM	BP après DM
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>42 755 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>67 955 €</b>
2182	Acquisition de bus	367 800 €	25 200 €	393 000 €
<b>Recettes Investissement</b>		<b>203 000,00 €</b>	<b>25 200 €</b>	<b>228 200,00 €</b>
1313	Région	120 000 €	8 200 €	128 200 €
16	Emprunt bus	83 000,00 €	17 000 €	100 000 €

**Adopté à l'unanimité.**

## 7- PERCHE AMBITION

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que **Melle Audrey DUCROCQ**, propriétaire du salon de coiffure « Les ciseaux d'Audrey », situé 1, bis rue de la Clouterie – 28340 La Ferté-Vidame, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour le renouvellement de bacs de lavage coiffure.

Le dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 1 860.00 €** correspondant à 30% du montant de l'acquisition s'élevant à 6 198.00 €TTC

**Adopté à l'unanimité.**

## 8- AIRE DE CAMPING-CARS

- **Recours à un maître d'œuvre.**

Dans le cadre du projet de création d'une aire de camping-cars, les services urbanisme de la DDT demandent qu'un permis d'aménager soit réalisé et déposé.

Compte-tenu de la complexité réglementaire de ce type de document, la Communauté de Communes doit faire appel à un maître d'œuvre.

Aussi, le Président demande aux membres du Conseil de bien vouloir :

- l'autoriser à lancer la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des documents d'urbanisme obligatoires et l'élaboration – le suivi et l'exécution du marché de travaux.
- L'autoriser à signer la proposition la mieux disante dans la limite de 15% de l'estimation du présent marché s'élevant à 65 800 €TTC.

**Adopté à l'unanimité.**

- **Préparation des documents administratifs définissant les modalités de gestion de l'aire de camping-cars.**

Suite à une réunion avec Madame VARACHE, la Communauté de Communes doit envisager, pour la gestion financière de la future aire de camping-cars, l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et la signature d'un contrat de carte bleue commerçant (TPE).

Afin de pouvoir remplir les conditions permettant la bonne gestion de l'aire de camping-cars, le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Ouvrir un compte de Dépôt des Fonds au Trésor (DFT),
- De signer un contrat de carte bancaire commerçant (TPE),
- De signer toutes pièces permettant la réalisation de ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9- CINEMA L'AMBIANCE

- **Acquisition de terrains jouxtant le cinéma.**

Dans le cadre du projet d'extension du cinéma l'Ambiance, il convient d'acheter 2 parcelles appartenant à des propriétaires situés à l'arrière de l'actuel cinéma.

Cette acquisition est nécessaire afin de pouvoir prévoir les sorties de secours de la 2<sup>ème</sup> salle.



Il s'agit des parcelles suivantes :

- A1484 : propriétaire Mme VALORY Patricia – 38.6m<sup>2</sup>
- A1548 : propriétaire Mme DUFFARD/M. LANOE – 121.3m<sup>2</sup>

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure d'acquisition de ces deux terrains et de signer tous les actes s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

- **Demande de subvention auprès de Territoire d'Énergie d'Eure et Loir.**

Le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes des Forêts du Perche peut bénéficier d'une aide financière supplémentaire de Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir pour les travaux de remplacement de menuiseries et d'isolation des combles du cinéma l'Ambiance,

Le coût estimatif de ces travaux s'élève 12 982.56 €HT

L'appel à projets 2019 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10- PETR – MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de son comité syndical du 11 juillet dernier, le PETR a voté à l'unanimité sur le projet de modifications statutaires au titre des articles suivants :

- Article 4.2 - Compétences  
**Commercialisation de forfaits de séjours touristiques ;**  
**Elaboration d'un plan de mobilité rurale et coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.**
- 8.1 – Composition du comité Syndical (article L. 5741-1 II. du CGCT)  
Le Pôle territorial du Perche est administré par un comité Syndical (Conseil d'Administration) composé des délégués élus par les EPCI membres. Par souci d'équité territoriale et d'aménagement du territoire, chaque EPCI dispose de cinq titulaires.

En outre, pour tenir compte de l'importance démographique des EPCI membres, ceux-ci disposent en sus d'un délégué titulaire par tranche entière de 2 500 habitants (population municipale), **invariablement entre chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires**. Enfin, du fait du rôle de pôle de centralité de Nogent-le-Rotrou, la Communauté de communes du Perche dispose de 3 délégués supplémentaires.

Le PETR demande aux EPCI membres du syndicat de se prononcer sur le projet de modifications statutaires susvisées.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11- CDG28

### ADHESION A LA CONVENTION -CADRE MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, **des prestations « facultatives »** visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

#### ➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation « Aide au recrutement »,
- Prestation « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

#### ➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

#### ➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi/Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,

- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire autorise l'adhésion à la convention-cadre aux missions facultatives du CdG 28, et, en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12- MISSION LOCALE DU DROUAIS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale du Drouais.

Afin de pouvoir verser notre participation aux frais de fonctionnement prévu au budget et s'élevant à 8.117 € pour l'année 2019, la Communauté de Communes doit prendre une délibération approuvant le montant susvisé.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à verser la participation susvisée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 13- HUTTOPIA AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION AU SERVICE PUBLIC

Pour la bonne exécution du service public, des investissements à hauteur de 1 700 000 € ont été engagés par la société afin d'assurer le passage de « campement Huttopia Senonches » à « Village Huttopia Senonches », plus attractif.

Dans ces conditions, et afin de ne pas impacter ces investissements sur le prix du service, la société sollicite le rallongement de la durée de la délégation pour une durée de 10 ans.

Ainsi, la fin du contrat prévue le 31 octobre 2034 serait repoussée au 31 octobre 2044.

Le code de la commande publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril dernier (article L3135-1), prévoit que : « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque, entre autres, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, ... »

**« L'article 3 : durée »** dans le contrat de délégation prévoit que « la prolongation de celui-ci peut être votée dès lors que le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public et à la demande de l'EPCI, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial. Cette disposition s'applique lorsque les investissements consentis sont de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée du contrat restant à courir, que par une augmentation de prix manifestement excessive ».

Aussi, et dans les conditions de l'article L1411-2 du CGCT, le contrat de délégation peut être prolongé par délibération du conseil communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## 14- QUESTIONS DIVERSES

1. **Recherche d'un médecin.**  
**Le conseil communautaire approuve le recours à un cabinet de recrutement.**
2. **Information SIDEP – réception des travaux réalisés par le SIDEP :**
  - Le 09/10 à 11h00 : Commune de Jaudrais,
  - Le 21/10 :
    - 9h00 : Commune de Senonches,
    - 10h00 : Commune de La Framboisière,
    - 11h00 : Commune de La Puisaye
3. **Prochaines dates à retenir :**
  - a. **Soirée entreprises** : lundi 18 novembre à 19h30.
  - b. **Bureau** : jeudi 7 novembre à 17h00.
  - c. **Conseil communautaire** : mercredi 13 novembre à 18h00.

Séance levée à 18h00.

\*            \*

\*